

Les exploitants/exploitantes d'entreprises de tourisme en milieu sauvage sont tenu(e)s de divulguer certains renseignements sur les excursions guidées qu'ils/elles offrent, peu importe la durée de l'excursion. Prière d'utiliser le formulaire de rapport approprié : «Excursions d'un jour» ou «Excursions de plusieurs jours». Les exploitants/exploitantes doivent soumettre les données recueillies au/à la registraire du tourisme en milieu sauvage au plus tard le 31 mai pour la saison de tourisme hivernal et au plus tard le 31 octobre pour la saison de tourisme estival à défaut de quoi leur permis ne sera pas renouvelé.

### Période visée par le rapport

Les exploitants/exploitantes peuvent remplir le rapport «Excursions d'un jour» pour chaque jour **ou** chaque semaine. Pour remplir le formulaire pour chaque jour, utilisez une ligne par jour, comme dans l'exemple ci-dessous.

Reporting (day or week) Jour/semaine	Activités Activités	Trip location and Wildlife Management Subzone Endroit et sous-zone de gestion de la faune	No. of clients Nbre de clients/ clientes	Accidents Accidents
6 juin	Randonnée équestre	Lac Fish, 7-19	4	0

Pour remplir le formulaire pour chaque semaine, utilisez une ligne par semaine, comme dans l'exemple ci-dessous. Aux fins du rapport, la semaine va du dimanche au samedi et chaque mois est considéré individuellement. Par exemple, la semaine du 1<sup>er</sup> mai ne comprend que le samedi 1<sup>er</sup> mai. La deuxième semaine va du 2 au 8 mai, etc.

Reporting (day or week) Jour/semaine	Activités Activités	Trip location and Wildlife Management Subzone Endroit et sous-zone de gestion de la faune	No. of clients Nbre de clients/ clientes	Accidents Accidents
Du 6 au 12 juin	canotage vélo de montagne safari-photo	Fleuve Yukon : Whitehorse-pont Takhini	10	0
		Mont Montana, 7-36	6	0
		Lac Chadburn, 8-13	5	0

Dans les deux cas, dans la colonne «Activités», inscrivez l'activité principale et, selon le cas, une ou deux activités secondaires offertes durant l'excursion (voir la liste des activités à droite). Pour les excursions sur les cours d'eau, indiquez le nom de la rivière ou du fleuve et les points de départ et d'arrivée (ex. : fleuve Yukon; Whitehorse-pont de la rivière Takhini). Pour les autres types de voyage, indiquez l'emplacement général à l'aide de points de repère et précisez la sous-zone de gestion de la faune, par exemple, le lac Chadburn, 8-13.

Indiquez le nombre total de clients/clientes par jour ou par semaine pour chaque voyage. Indiquez s'il s'est produit un accident et faites-en rapport sur le formulaire prévu à cette fin.

Ne présentez un rapport que sur les **excursions guidées par votre entreprise**. Par exemple, vous exploitez une pourvoirie et votre personnel accompagne des clients/clientes à la pêche ou en randonnée pédestre. Vous demandez à une autre entreprise titulaire de permis d'offrir des forfaits de randonnée équestre à votre clientèle. Votre rapport ne contiendra que les activités de pêche et de randonnée pédestre. L'entreprise qui offre les forfaits de randonnée équestre fera ses propres rapports.

#### ACTIVITÉS

##### Été

- Alpinisme
- Canotage
- Circuit en embarcation motorisée
- Descente en eaux vives
- Escalade
- Héli-randonnée
- Kayak
- Pêche sportive
- Petite/grande randonnée pédestre
- Randonnée équestre
- Safari-photo
- Vélo de montagne
- Visite culturelle en milieu autochtone

##### Hiver

- Héli-ski
- Motoneige
- Randonnée en traîneau à chiens
- Ski de fond

**Confidentialité** : Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi concernant l'autorisation d'activités touristiques en milieu sauvage* et ils ne seront utilisés qu'à des fins de recherche, de compilation de statistiques et d'exécution de la *Loi*. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le registraire du tourisme en milieu sauvage, au (867) 667-5648 ou au 1-800-661-0408, poste 5648. Les données sont recueillies et utilisées de manière à respecter la confidentialité de l'exploitant/exploitante ainsi que les obligations du gouvernement en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*.